

DEPARTEMENT DU  
RHÔNE

  
CANTON DE  
L'ARBRESLE

  
COMMUNE DE  
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE DU MAIRE  
N° 91 / 2010**

**Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE ;**

⇒ **VU** le Code de la général des collectivités territoriales

⇒ **Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.1667 du 19 Avril 1999 ;

⇒ **Considérant** qu'il convient de régler les horaires d'utilisation des tondeuses à gazon et autres outillages bruyants ;

# ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'arrêté municipal du 16 Mai 1978 est annulé.

**ARTICLE 2 :** Les nouveaux horaires pendant lesquels l'utilisation des tondeuses à gazon et autres outillages bruyants sont conformes à l'arrêté préfectoral pré-cité.

A savoir :

Du Lundi au Vendredi : De 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30

Les Samedis : de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures

Les Dimanches et Jours Fériés : De 10 heures à 12 heures

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Policier Municipal sont chargés de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lyon ;

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès – verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

.../...

- ⇒ 1 - Registre des Arrêtés du Maire ;
- ⇒ 1 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ARBRESLE ;
- ⇒ 1 - Police Municipale ;
- ⇒ 1 – Pour affichage.

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, le 17 Décembre 2010  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Bernard SAGE

